III

Mounis 25376 c
Case FRC 22956

POUVOIRS DES DÉPUTÉS DE LA PROVINCE DE DAUPHINÉ AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX.

1789.

THE NEWBERRY LIBRARY

POUVOIRS DES DÉPUTÉS DE LA PROVINCE DE DAUPHINÉ AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Extrait du Procès-verbal des États de la Province de Dauphiné, assemblés à Romans.

Du trente-un Décembre mil sept cent quatre-vingt-huit, sur les dix heures du matin.

LES Membres des Etats & leurs Adjoints ayant pris séance.

M. l'Evêque de Gap a dit que la Commission s'est occupée du traitement que doivent avoir les Députés aux Etats-Généraux; sur son rapport, il

a été délibéré que chacun des Députés auroit vingt louis pour les frais du voyage, & douze livres par jour, à compter de celui qui ſera indiqué pour l'ouverture des Etats-Généraux.

Enſuite, M. l'Evêque de Gap a dit que la Commiſſion a approuvé un projet de pouvoirs pour ceux qui doivent repréſenter la Province, & que M. Mounier, Secrétaire des Etats, rendroit compte des motifs qui avoient dirigé la rédaction de ces pouvoirs.

M. Mounier a développé les motifs qui ont déterminé la Commiſſion.

Le projet annoncé ayant été lu; a été approuvé deux fois par acclamation.

M. le Chevalier de Murinais a dit que M. Mounier, Rédacteur de ce projet, doit être député aux Etats-Généraux par acclamation. Ce qui a été accepté par l'Aſſemblée, avec de grands applaudiſſemens.

M. Mounier a dit qu'il étoit trop vivement ému pour qu'il lui fût poſſible d'exprimer l'excès de ſa reconnoiſſance, mais que le Réglement ne lui permettoit pas d'accepter l'honneur qu'on vouloit lui faire.

Il a été auſſi-tôt arrêté qu'il ſera fait mention dans le Procès-verbal, du choix par acclamation, que venoit de faire l'Aſſemblée en faveur de M. Mounier; & que cependant, ſur ſa demande, ſa nomination ſeroit renouvellée par la voie du ſcrutin.

On a enſuite recueilli les ſuffrages ſur le projet préſenté par la Commiſſion; il a été de nouveau accepté, ainſi qu'il ſuit.

L'Aſſemblée qui doit ſe conformer aux principes conſignés dans la Lettre écrite au Roi par les Trois-Ordres de la Province, le 8 Novembre dernier, & dans la Délibération priſe par les Etats le 9 de ce mois; plus que jamais perſuadée de leur juſtice & de leur importance ſur le bonheur de la Nation, donne pouvoir aux perſonnes qui ſeront choiſies

par la voie du ſcrutin, de repréſenter la Province dans les Etats-Généraux du Royaume, en tant qu'ils ſeront compoſés de Membres librement élus.

Leur défend de délibérer ſéparément.

Leur donne mandat ſpécial d'employer tous leurs efforts pour obtenir que les Députés du Tiers-Etat ſoient en nombre égal à ceux du premier & du ſecond Ordre réunis; que les Délibérations ſoient conſtamment priſes par les trois Ordres réunis, & que les ſuffrages ſoient comptés par tête, ſans qu'ils puiſſent voter ſur aucune propoſition, avant que ces formes aient été définitivement arrêtées. L'Aſſemblée déclarant qu'elle déſavoue ſes Députés, & leur retire ſes pouvoirs s'ils contreviennent au mandat ci-deſſus.

Et dans le cas ſeulement où les Etats-Généraux ſeroient compoſés de Membres librement élus, les Députés du Tiers-Etat en nombre égal à ceux du premier & du ſecond Ordre, les Délibérations priſes par Ordres réunis, & les ſuffrages comptés par tête; l'Aſſemblée donne pouvoir & mandat ſpécial à ſes Députés, de concourir, par tous les efforts de leur zéle, à procurer à la France une heureuſe conſtitution, qui aſſure à jamais la ſtabilité des droits du Monarque & de ceux du Peuple François:

Qui rende inviolable & ſacrée la liberté perſonnelle de tous les Citoyens:

Qui ne permette pas qu'aucune loi ſoit établie ſans l'autorité du Prince, & le conſentement des Repréſentans du Peuple réuni dans des Aſſemblées Nationales, fréquentes & périodiques:

Qui ne permette pas que les Miniſtres, les Tribunaux, & aucuns des Sujets du Monarque puiſſent violer les Loix impunément; qu'il ſoit fait aucun emprunt direct ou indirect, & qu'aucun ſubſide ſoit perçu ſans le libre conſentement des Etats-Généraux, en préférant les genres d'impôts & de perception les plus compatibles avec la liberté publique & individuelle, & les plus ſuſceptibles d'être également répartis ſur tous les Citoyens.

Leur donne, de plus, mandat ſpécial de procurer la réforme des abus relatifs aux Tribunaux, & à l'adminiſtration de la Juſtice.

Leur défend de s'occuper des ſubſides avant que les principes & les baſes de cette conſtitution ſoient établis, à moins que les circonſtances n'exigeaſſent impérieuſement des ſecours extraordinaires & momentanés; leur recommandant, lorſque ces baſes ſeront fixées, de chercher tous les moyens propres à rétablir l'ordre & l'économie dans les finances; de prendre une connoiſſance exacte des beſoins de l'Etat & de la dette publique, afin d'y proportionner les ſacrifices que la gloire du Trône, l'honneur françois & le ſalut de la Nation, pourront rendre néceſſaires.

Leur défend encore d'accorder aucun impôt pour un temps illimité, ſans que le terme de l'octroi puiſſe excéder l'intervalle d'une Aſſemblée d'Etats-Généraux à la ſuivante.

L'aſſemblée déclare qu'en tout ce qui n'eſt pas reſtreint ou limité par le mandat ci-deſſus, elle s'en rapporte à ce que les Députés eſtimeront en leur ame & conſcience, pouvoir contribuer au bonheur de la patrie, ne doutant pas qu'ils ne ſoient toujours dirigés par la juſtice, la modération, la fidélité envers le Roi, le reſpect des propriétés, l'amour de l'ordre & de la tranquillité publique.

Il leur ſera remis des inſtructions ſur quelques objets particuliers.

Et comme rien de ce qui peut intéreſſer la dignité de l'homme ne ſauroit être indifférent à cette Aſſemblée, en reſpectant la juſte prérogative de la préſéance du Clergé & de la Nobleſſe, elle défend à ſes Députés de conſentir aux diſtinctions humiliantes qui avilirent les Communes dans les derniers Etats-Généraux de Blois & de Paris.

L'Aſſemblée déclare de plus que n'ayant eu, pour confondre les intérêts du Dauphiné avec ceux du

reſte du Royaume, d'autre but que celui de la félicité commune, elle réſerve expreſſément les droits de cette province, dans le cas où des obſtacles imprévus ne permettroient pas aux Etats-Généraux de prendre les réſolutions ſalutaires qu'elle a droit d'en eſpérer.

Il a été délibéré que les inſtructions dont il eſt parlé dans les pouvoirs des Députés, ſeront arrêtées définitivement avant de commencer le ſcrutin, & que la Commiſſion nommée pour les pouvoirs s'occupera de ces inſtructions.

M. le Préſident a renvoyé la ſéance à demain, à quatre heures après midi, & il a ſigné :

† *J. G. Arch. de Vienne, Préſident.*

MOUNIER, *Secrétaire.*

Du premier Janvier mil ſept cent quatre-vingt-neuf, à quatre heures après midi.

LA Commiſſion a fait le rapport d'un projet d'inſtructions ſur quelques objets particuliers : elles ont été approuvées ; elles ſont de la teneur ſuivante.

L'aſſemblée, délibérant ſur les inſtructions qu'il convient de donner relativement à quelques objets particuliers, aux Députés qui doivent repréſenter la province dans les Etats-Généraux,

A arrêté qu'ils pourront conſentir à l'aliénation des Domaines du Roi & à la confirmation des aliénations précédentes, pour employer le prix des ventes & des confirmations au paiement des dettes de l'Etat ;

Qu'ils demanderont la deſtruction des entraves qui s'oppoſent aux progrès de l'induſtrie & nuiſent à la liberté des arts & métiers & à celle du commerce ;

Qu'ils demanderont de plus qu'on accorde au Dauphiné la faculté de racheter les péages ;

Qu'ils feront prendre en considération le grand nombre de routes que le Dauphiné est obligé d'entretenir pour la marche des troupes vers les frontieres, & dont il retire peu d'avantage ; l'énormité des frais des ouvrages d'arts qu'exigent ces mêmes routes coupées fréquemment par des montagnes & des torrens, & combien il seroit injuste que le Dauphiné supportât seul des dépenses qui sont utiles à tout le Royaume, & pour lesquelles il a toujours reçu des secours du Gouvernement jusqu'à l'année 1788.

Au surplus, l'Assemblée invite tous les Membres qui la composent, ainsi que les Villes & Communautés, Corps & Corporations du Dauphiné, à envoyer à la Commission intermédiaire toutes les instructions ou Mémoires qu'ils pourront juger convenables sur toutes les parties de la législation & de l'administration, sur les abus de tous les genres & sur les moyens qu'ils croiront les plus propres à en operer la réforme, afin que la Commission intermédiaire fasse parvenir les divers renseignemens aux Représentans de la province.

Ensuite on a relu les pouvoirs sur lesquels on a de nouveau recueilli les opinions des Membres de l'Assemblée ; ils ont été encore approuvés.

M. le Président a dit que les Députés qui doivent concourir, avec les Membres des Etats, à l'élection de ceux qui représenteront la province, dans les Etats-Généraux, avoient été convoqués conformément aux intentions de Sa Majesté, communiquées par ses Commissaires ; que la lettre écrite, à ce sujet, par M. Necker, annonçoit de nouveaux ordres pour le 27 du mois dernier, mais que les ayant attendus jusqu'à ce jour, il y auroit des inconvéniens à retarder plus long-temps la nomination ; qu'il étoit indispensable de commencer le scrutin, & de choisir trente représen-

tans, ſans préjudice des lettres de convocation, & que dans le cas où les ordres du Roi éxigeroient un moindre nombre, les perſonnes qui ſe trouveroient au-delà du nombre fixé ſeroient en remplacement.

Enſuite on a commencé le ſcrutin.

A l'heure de minuit, les billets des ſcrutins, ainſi que les relevés des ſuffrages, ont été enfermés, ſous deux cachets, par Mrs. les Procureurs-Généraux-Syndics.

M. le Préſident a renvoyé la ſéance, à demain, à neuf heures du matin, & il a ſigné;

† *J. G. Arch. de Vienne, Préſident.*

MOUNIER, *Secrétaire.*

Du Vendredi deux Janvier mil ſept cent quatre-vingt-neuf, à neuf heures du matin.

LES cachets du ſcrutin ayant été vérifiés & enſuite rompus, on a continué le ſcrutin.

Monſeigneur Jean-George le Franc de Pompignan, Archevêque de Vienne, Préſident des Etats; M. Henri-François Lucretius d'Armand de Foreſt, Marquis de Blacons, fils; M. Nicolas-François Marquis de Langon, Maréchal-des-Camps & Armées du Roi; M. Alexandre-Joſeph de Falcos, Comte de la Blache, Maréchal-des-Camps & Armées du Roi; M. Jean-Joſeph Mounier, Secrétaire des Etats: M. ..... Dambeſieux, Avocat à Romans; M. ..... Barthelemi d'Orbanne, Avocat au Parlement de Grenoble; M. Alexis-François Piſon du Galland, fils, Juge Epiſcopal de la Ville de Grenoble; M. Marcelin-René Bérenger, Procureur du Roi en l'Election de Valence, M. Antoine-Pierre-Joſeph-Marie Barnave, fils Avocat au Parlement, propriétaire à Vercheny; & M. Louis-Antoine-François de Ber-

trand de Montfort, Lieutenant Général au Bailliage des Baronnies, ont été nommés Députés aux Etats-Généraux, ayant tous réuni plus de la moitié des suffrages.

M. le Président a renvoyé la Séance, à quatre heures du soir, & il a signé;

† *J. G. Arch. de Vienne, Président.*

MOUNIER, *Secrétaire.*

Du même jour, à quatre heures du soir.

LE scrutin ayant été récommencé, M. Jean-Antoine Comte d'Agoult, Colonel de Cavalerie, Sous-Lieutenant des Gardes-du-Corps-du-Roi; & M. Pierre Revol Avocat au Parlement de Grenoble, ont été nommés Députés aux Etats-Généraux, ayant réuni plus de la moitié des suffrages.

M. le président a renvoyé la séance, à demain, à neuf heures du matin, & il a signé;

† *J. G. Arch. de Vienne, Président.*

MOUNIER, *Secrétaire.*

Du Samedi trois Janvier mil sept cent quatre-vingt-neuf, à neuf heures du matin.

M. le Président a renvoyé la Séance à trois heures & demie du soir; & il a signé;

†. *J. G. Arch. de Vienne, Président.*

MOUNIER, *Secrétaire.*

Du

Du même jour, à trois heures & demie du soir.

M. le Président a renvoyé la Séance à demain, à quatre heures du soir, & il a signé ;

† *J. G. Arch. de Vienne, Président.*

MOUNIER, *Secrétaire.*

Du Dimanche quatre Janvier, à quatre heures du soir.

LE scrutin ayant été repris, M. Charles-Emanuel de Gratet de Dolomieu, Abbé-Commandataire de l'Abbaye de Saint-Hilaire, Vicaire-général du Diocese de Vienne, Chanoine & Comte de l'Eglise de Saint-Pierre & Saint Chef de la même Ville ; M. François Henry, Comte de Virieu ; Colonel du Régiment d'Infanterie Limousin ; M. Pierre-François, Comte de Morges ; M. Jean-Louis-Dominique Bignan de Coyrol, Négociant à Suze ; M. Charles Chatroud, Avocat à Vienne ; & M. Guy Blanchard, Propriétaire, Habitant à Loriol, ont été reconnus Députés aux Etats-Généraux, ayant réuni plus de la moitié des suffrages.

M. le Président a renvoyé la Séance à demain, à neuf heures du matin, & il a signé ;

† *J. G. Arch. de Vienne, Président.*

MOUNIER, *Secrétaire.*

Du Lundi cinq Janvier mil sept cent quatre-vingt-neuf, à neuf heures du matin.

LE scrutin ayant été repris, M. Laurent-César, Baron de Chaleon, Conseiller au Parlement de

Grenoble ; M. Jean-Louis-François, Comte de Marſanne-Fonjuliane, ont été reconnus Députés aux Etats-Généraux, ayant réuni plus de la moitié des ſuffrages.

M. le Préſident a renvoyé la Séance à quatre heures du ſoir, & il a ſigné ;

† *J. G. Arch. de Vienne, Préſident.*

MOUNIER, *Secrétaire.*

Du même jour, à quatre heures du ſoir.

LE ſcrutin ayant été repris, M. Aimé-François de Corbeau de Saint-Albin, Doyen de l'Egliſe primatiale de Vienne, Vicaire-Général du Dioceſe, & Abbé Commendataire de l'Abbaye Royale d'Aulnay ; M. Jacques-Bernardin Colaud de la Salcette, Chanoine de l'Egliſe Cathédrale de Die ; M. Jean-Baptiſte, Marquis de Baronnat ; M. Joſeph Allard Duplantier, Propriétaire à Voyron ; M. Jean-Louis Cheynet, Maire de la ville de Montelimard ; & M. Antoine-Joſeph Richard, Maire de la ville de Creſt, ont été reconnus Députés aux Etats-Généraux, ayant eu plus de la moitié des ſuffrages.

M. le Préſident a renvoyé la ſéance à demain, à trois heures & demie du ſoir, & il a ſigné.

† *J. G. Arch. de Vienne, Préſident.*

MOUNIER, *Secrétaire.*

Du Mardi ſix Janvier mil ſept cent quatre-vingt-neuf, à trois heures & demie du ſoir.

LE ſcrutin ayant été repris, M. Raymond Grand de Champrouet, Aſſeſſeur au Bailliage de Briançon, a réuni plus de la moitié des ſuffrages.

Le ſcrutin ayant été repris une ſeconde fois, M. Pierre-Paul-Alexandre de Monſpey, Chevalier de Juſtice de l'Ordre de Sait-Jean-de-Jeruſalem, Commandeur de Montbriſon, Lieutenant de M. le Grand-Prieur d'Auvergne en Dauphiné, & M.... Dedelley d'Agier, Maire de la ville de Romans, ont réuni plus de la moitié des ſuffrages.

M. le Préſident a renvoyé la ſéance à demain à trois heures du ſoir, & il a ſigné.

† *J. G. Arch. de Vienne, Préſident.*

MOUNIER, *Secrétaire.*

Du Mercredi ſept Janvier mil ſept cent quatre-vingt-neuf, à trois heures du ſoir.

IL a été fait lecture du réſultat du Conſeil du Roi & du rapport fait par M. Necker à Sa Majeſté au ſujet des formes des Etats-Généraux ; cette lecture a été pluſieurs fois interrompue par les plus grands applaudiſſemens, & par des cris de Vive le Roi. enſuite il a été arrêté que les Etats écriroient à S. M. pour lui préſenter les témoignages de leur reſpectueuſe reconnoiſſance, & qu'on écriroit également à M. Necker, Miniſtre des Finances.

M. le Préſident a dit qu'il falloit nommer en remplacement un Membre du Clergé, deux de la Nobleſſe, & trois du Tiers-Etat.

Le ſcrutin ayant été repris, M. Guy-Joſeph-François-Louis Timoleon d'Aubergeon, Chevalier de Murinais, a réuni plus de la moitié des ſuffrages.

Un Officier du Régiment de Royal-la-Marine, eſt entré dans la Salle des Etats, & a préſenté à M. le Préſident une lettre écrite par M. Necker à MM. les Commiſſaires du Roi, dans laquelle il annonce que S. M. a fixé le nombre des Repré-

ſentans du Dauphiné dans les Etats-Généraux, à vingt-quatre; il a été auſſi-tôt arrêté que MM. le Commandeur de Monſpey, le Marquis de Baronnat, Dedelley d'Agier, Cheynet, Richard & de Champrouet, ne ſeront conſidérés que comme nommés en remplacement, ainſi que M. le Chevalier de Murinais.

Il a été fait lecture d'une lettre écrite à M. le Marquis de Viennois par des Dauphinois qui ſont actuellement à Paris, qui contient leur adhéſion aux principes du Dauphiné, qui rend hommage au zele & au courage avec leſquels MM. le Marquis de Viennois, le Comte de la Blache & le Comte de Virieu, Députés de la Nobleſſe, ont ſoutenu les intérêts de la Province pendant leur ſéjour dans la Capitale. Cette lettre eſt ſignée par MM. Cuchet. Reymond. Lenoir de la Roche. Robin de Mozas. Giroud. Sarraſin de Mareze. Allemand. Buiſſon, *aîné*. Guillaumet. Sarret du Cernai. Toscan. L'Abbé Pollin. Amblard. Mathon. Amblard de Rue. Lacroix. Vincent. Donnet. Chanies. Julien, *aîné*. Buiſſon, *jeune*. L'Abbé Garcin. Buiſſon. J. Trouſſier. L'Abbé de Perret. Lemaiſtre, *Régiſſeur Général*. Menuret de Chambaud, *Médecin*. Perier du Merlet.

M. le Préſident a renvoyé la ſéance à demain à dix heures du matin, & il a ſigné.

† *J. G. Arch. de Vienne, Préſident.*

MOUNIER, *Secrétaire.*

Du huit Janvier mil ſept cent quatre-vingt-neuf, à dix heures du matin.

PLUSIEURS Membres de l'Aſſemblée ont fait des obſervations relatives aux pouvoirs des Députés aux Etats-Généraux.

La séance a été renvoyée à demain à dix heures du matin, & M. le Président a signé.

† *J. G. Arch. de Vienne, Président.*

MOUNIER, *Secrétaire.*

Du Vendredi 9 Janvier, à dix heures du matin.

UN des Membres de l'Assemblée a dit qu'il ne paroissoit pas qu'on eût suffisamment recommandé aux Représentans de la Province dans les Etats-Généraux, de veiller à ce que la constitution garantisse les propriétés de tous genres, & qu'il seroit convenable de faire à ce sujet une addition au mandat spécial qui leur a été donné.

L'assemblée a unanimement délibéré qu'elle a entendu suffisamment pourvoir à la sûreté des propriétés, en déclarant qu'elle ne doutoit pas que ses Députés ne fussent dirigés par le respect des propriétés; mais que pour ne laisser aucune incertitude, elle déclare de nouveau charger expressément ses Dépurés d'obtenir une constitution qui garantisse tous les genres de propriétés, de maniere qu'on ne puisse jamais y porter atteinte, & que les propriétaires soient toujours assurés d'une indemnité effective, juste & proportionnelle, dans le cas où le bien public exigeroit quelque changement qui leur seroit préjudiciable. L'Assemblée déclare de plus, que la *nobilité* des fonds en Dauphiné ayant augmenté leur valeur dans le Commerce & le partage des successions, elle ne pourra être abrogée sans une indemnité également effective, juste & proportionnelle.

M. le Président a signé.

† *J. G. Arch. de Vienne, Président.*

MOUNIER, *Secrétaire.*

498

Eglise	noblesse	peuple
...chev. d. vienne	marquis de	mounier
...bé Dolomieu	Blacon fils	Dambesieux au ort a Rouan
...bé Corbeau de	marquis de	d'orbanne
...albin	Langon	pison de Galand
...aud de la salcelle	Comte de la	Berenger
chanoine	Blache	Barnave
	Bertrand de	Revol
	mont fort	Coyrol
	Comte d'agoutt	Chatroud
	Comte de virieu	Blanchard
	Comte de morges	Duplantier
	Baron de Chaleon	Cheynet +
	Comte de marsanne	Richard +
	fonjuliane	de Champronet +
	+ marquis de	Bedelley d'agier
	Baronnat	
	+ de mouspey	